



Rectorat

**Division des
Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par :
Karine Boutet-Suignard
01 57 02 60 85

Fax
01 57 02 61 51

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le vendredi 18 décembre 2009

Le recteur de l'académie de Créteil

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

- Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation,

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne

- Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs
des universités et des établissements d'enseignement
supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n° 2009 - 163

Objet : - accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

**Réf : - décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier
des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié
- note de service ministérielle n° 2009- 182 du 1^{er} décembre 2009
parue au B.O.E.N. n°47 du 17 décembre 2009**

La présente circulaire a pour objet d'indiquer **les modalités et conditions d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude** retenues au titre de la campagne 2010.

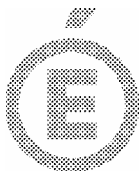
Compte tenu des délais impératifs de cette opération, je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Rappel important :

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion « i-Prof », du 8 janvier au 28 janvier 2010.



I) CONDITIONS REQUISES :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- ❖ être au 31 décembre 2009, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive.

N.B : Les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- ❖ être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2010.

- ❖ justifier, à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Au titre de l'ancienneté, les services d'enseignement ci-après **sont pris en compte**:

- ❖ l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves).

- ❖ les services effectués dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, dans un autre établissement public d'enseignement, dans un établissement d'enseignement sous contrat d'association, ainsi que les services effectifs d'enseignement accomplis dans les conditions fixées aux premier et deuxième alinéas de l'article 74 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

- ❖ les années de services effectués à temps partiel, qui sont considérées comme années de service effectif d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés ;

- ❖ les services de documentation effectués en CDI ;

- ❖ les services effectués en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger ; ces services sont considérés comme effectués en qualité de titulaire si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du ministère de l'Education nationale ;

- ❖ les services effectués au titre de la formation continue.

A l'inverse, **sont notamment exclus** :

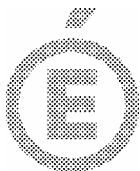
- ❖ la durée du service national ;

- ❖ le temps passé en qualité d'élève d'un IPES ou de tout établissement de formation, sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- ❖ les services accomplis en qualité de CE-CPE, de surveillant général ;

- ❖ les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;

- ❖ les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.



II) APPEL A CANDIDATURE :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via Internet au travers du portail de services i-Prof.

Les personnels désirant faire acte de candidature à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude sont invités à se connecter sur le site académique à l'adresse suivante :

- <http://www.ac-creteil.fr/jahia/Jahia/accueil/demarches>

Chaque candidat peut accéder à son dossier dématérialisé de promotion qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. Il a la possibilité de le compléter en ligne selon une procédure guidée.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via i-Prof, les données figurant sur leur dossier. A cette fin, ils sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu « Votre C.V.), les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le C.V. spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Ainsi, tous les personnels en activité qui remplissent les conditions pour accéder au corps des professeurs agrégés, **y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur**, peuvent faire acte de candidature.

III) CONSTITUTION DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être saisies du **8 janvier au 28 janvier 2010, délai de rigueur**. J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif de ces dates.

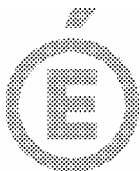
Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié, comporter :

- un **curriculum vitae** faisant apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.
- une **lettre de motivation** faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.
J'appelle votre attention sur le fait que la lettre de motivation doit être **datée**. Par ailleurs, dans le cas où vous avez déjà fait acte de candidature les années précédentes, la lettre de motivation est sauvegardée ainsi que la date à laquelle vous l'avez rédigée. Vous devez alors actualiser cette dernière.

L'élaboration de ces deux contributions est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée dans l'application i-Prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation. Afin de faciliter la saisie de la lettre de motivation, il est conseillé de passer par « **bloc-notes** » (Démarrer/ Programmes/ Accessoires/ bloc-notes), ensuite la coller dans i-Prof, l'enregistrer, et enfin la mettre en forme grâce aux icônes présentes sur la page .

Le site académique et les applications informatiques sont développés et s'affichent correctement pour *Internet Explorer 8* et *Mozilla Firefox 3*.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et validé leur lettre de motivation, les candidats recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof.



IV) EXAMEN DES CANDIDATURES :

Le recteur examinera les candidatures en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement tels que :

- l'évolution de la notation ;
- le parcours de carrière (avancement d'échelon, et éventuellement, promotion de corps et de grade) ;
- le parcours professionnel, que l'on évaluera au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles (notamment les établissements situés en ZEP, sensibles, relevant du plan de lutte contre la violence) ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, ...).

Pour apprécier la valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat et permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que du corps d'inspection sont sollicités. Ces avis s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation.

A) Avis des chefs d'établissement :

A compter du 1^{er} février au 13 février 2010, les chefs d'établissement formuleront un avis et rédigeront une appréciation via i-Prof, pour chaque candidature. L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Les avis donnés par les chefs d'établissement sont les suivants :

« **Très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable** ».

Les avis « **Très favorable** » ou « **Défavorable** » devront être obligatoirement accompagnés **d'une motivation littéraire**.

B) Avis des corps d'inspection:

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via i-Prof, **du 8 février au 28 février du 2010**. L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

Les avis formulés par les inspecteurs pédagogiques régionaux sont les suivants :

« **Très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable** ».

Les avis « **Très favorable** » ou « **Défavorable** » devront être obligatoirement accompagnés **d'une motivation littéraire**.

Les délais qui encadrent cette opération de promotion de grade étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI